

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

Domme

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR - LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – PASQUET – GERMAIN – JOURDAN.

Etaient absents : Mme GOUNARD (procuration à Mme LAGRANGE), M. PLETT (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. COUSIN.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 18/01/2017.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 17/01/2017.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/12/2016.

Porte des Tours : installation d'une plaque de présentation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'urgence et de mise hors d'eau de la Porte des Tours, site classé Monument Historique, le Conseil Régional a attribué à la commune de Domme une subvention, attribution conditionnée par la valorisation des travaux effectués. M. Denis Dodeman, Architecte en Chef des Monuments Historiques et maître d'œuvre des travaux d'urgence et de mise hors d'eau de la Porte des Tours, avait été missionné par le Conseil Municipal pour établir une proposition en vue de valoriser les travaux précités et permettre l'obtention de l'aide financière de la Région. La proposition de M. Dodeman, validée par le Conseil Municipal, consiste à la pose en extérieur, d'une plaque de présentation historique en laiton gravée. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société VERSION BRONZE pour la réalisation de cette plaque, d'un montant HT de 9.150 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Décision modificative du Budget 2016 de la commune De Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2016 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Travaux voirie	20061-1342	15.000,00 €	
Porte des Tours	80052- 2313		14.999,00 €
Autres groupements	168758		1,00 €
TOTAL		15.000,00 €	15.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqué ci-dessus.

Adoption du Plan Départemental de Lecture Publique

Le Maire indique que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté en février dernier un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique, schéma de développement des bibliothèques pour le département de la Dordogne. Ce nouveau plan réaffirme les grands principes qui sous-tendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, et l'implication du Conseil Départemental comme garant des services publics de proximité de qualité et de la solidarité territoriale. Le développement de l'offre de services de la Bibliothèque Départementale de Prêt et l'accompagnement au plus près des projets des communes et communautés de communes sont au cœur de ce nouveau schéma. La mise en place de ce nouveau plan suppose un nouveau conventionnement avec les partenaires du Département que sont les communes et communautés de communes. C'est pourquoi une nouvelle convention a été établie, fixant pour les 3 années à venir les modalités de partenariat entre le Département et la commune de Domme.

Après avoir présenté la convention précitée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'adopte et autorise le Maire à la signer.

Achat de la parcelle D-1580 à Maisonneuve

M. Alain Duflot, habitant à Domme au lieu-dit Maisonneuve, a proposé de vendre à la commune de Domme la parcelle D-1580 dont il est propriétaire. Cette parcelle, sise à Maisonneuve et située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Domme, possède une surface de 661 m². Par courrier du 25 novembre 2016, le Maire de Domme a indiqué à M. Duflot que la commune de Domme était disposée à lui acheter sa parcelle. Toutefois, compte-tenu de son caractère non constructible et de sa situation, le prix de cette parcelle ne pourrait dépasser le prix du terrain agricole généralement fixé à 0,50 €/m², la commune étant disposée à faire un geste et à acheter cette parcelle au prix de 1€/m². La commune prendrait également à sa charge les frais de notaire si cette proposition était validée par M. Duflot. Par courrier du 1^{er} décembre 2016, M. Duflot a accepté cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 11 voix pour :

- accepte l'achat à M. Alain Duflot de la parcelle D-1580 sise à Maisonneuve au prix de 1 €/m² ;
- accepte de prendre en charge les frais de notaire ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition foncière.

Réparation du lavoir

M. Roger Armagnac, Conseiller Délégué, présente un devis de la société « Canoës Roquegeoffre du Port d'Enveau » en vue de réaliser des travaux de réparation du Lavoir de la Bastide. Le montant des travaux s'élève à 1.810,00 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Enfouissement des réseaux de télécommunication à Turnac Haut

Le Maire rappelle que des travaux de renforcement électrique sont en cours d'achèvement à Turnac et indique qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) à Turnac Haut.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence « Eclairage Public » conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Domme ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, celle-ci s'acquittera d'une somme de 700 € pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération ;
- Décide de confier le projet au SDE 24 ;
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Adhésion de la commune de Domme au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Domme fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Domme au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition du Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Domme au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Domme est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Domme est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Opération de panneautage
Intérieur et extérieur**

M. Roger Armagnac, Conseiller Délégué, rappelle les travaux de la Commission Panneautage pour améliorer la circulation et le stationnement et présente les devis proposés par différentes sociétés spécialisées dans la signalisation routière et urbaine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les devis de la société SIGNATURE pour un montant total HT de 8.414,04 € (3.684,79 € HT pour le panneautage intérieur et 4.729,25 € HT pour le panneautage extérieur) et autorise le Maire à les signer.

**Assurance statutaire du
personnel pour l'année 2017**

Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2017.

**Mise en conformité des
statuts de la Communauté de
Communes de Domme-
Villefranche**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'adoption de la délibération de la Communauté de Communes de Domme Villefranche-du-Périgord en date du 8 décembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes. Le Maire donne lecture de ladite délibération et des statuts annexés à celle-ci. Cette délibération devant être soumise à l'approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté de communes, le Maire propose de l'approuver. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'approbation de la délibération communautaire de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Domme/Villefranche-du-Périgord,
- Et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

**Dons à la commune de
Domme**

Suite à l'achat par la commune de Domme de deux œuvres du sculpteur Henke Schoene, deux associations de Domme ont tenu à faire un don à la commune de Domme :

- Don de l'Office de la Culture de Domme d'un montant de 200 € ;
- Don de l'Association pour la Sauvegarde de la Bastide de Domme et de ses Remparts, d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces dons.

**Adoption de la charte
« Zéro Pesticide »**

Le Maire présente au Conseil Municipal la Charte « Zéro Pesticide ». Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts. La charte « Zéro Pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides. Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore). L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- décide de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « Zéro Pesticide » ;
- décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

A ce moment de la réunion, M. Jean-Bernard Pasquet, Maire-Adjoint, quitte la salle du Conseil Municipal sans en donner le motif.

**Engagement d'une
Consultation en vue
D'équiper la salle de la Rode
De matériel scéno-technique**

Le Maire indique que l'Agence Culturelle Départementale s'est rendue à Domme pour réaliser une étude en vue de finaliser l'équipement de la salle de la Rode en la dotant de matériel scéno-technique. Cet équipement est destiné à favoriser l'organisation :

- d'activités festives et conviviales ;
- d'activités associatives ;
- de conférences et de projections ;
- de représentations théâtrales présentées par des professionnels ou des amateurs ;
- la diffusion de concerts acoustiques et électro-acoustiques.

Cette étude, détaillant le matériel nécessaire pour compléter l'équipement de la salle, constitue un cahier des charges sur la base duquel une consultation peut être engagée auprès de fournisseurs-installateurs spécialisés dans le matériel scéno-technique. Roger Armagnac, Conseiller Délégué, ayant assisté le technicien de l'Agence Culturelle Départementale, présente l'étude établie par ce technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- accepte de finaliser l'équipement de la salle de la Rode en la dotant de matériel scéno-technique ;
- autorise le Maire à engager une consultation, sur la base de l'étude présentée, auprès de fournisseurs-installateurs spécialisés dans ce type de matériel.

**Aménagement d'un DAB et
De cabinets d'aisances :
avenant à la mission de
contrôle**

Le Maire présente un avenant à la mission de contrôle confiée à la SOCOTEC sur l'opération d'aménagement de cabinets d'aisance et d'un DAB. Cet avenant, d'un montant de 350,00 € HT, concerne un montant d'honoraires supplémentaire pour une visite et une attestation suite à la levée des non conformités des sanitaires de la place de la Halle relevées dans l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 19 août 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 2 abstention et 10 voix pour, adopte cet avenant et autorise le maire à le signer.

Fait à Domme, le 13 décembre 2016.